

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

**DEPARTEMENT
Charente- Maritime**

Séance du 28 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Date de la convocation
24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- huit février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël -Monsieur LATREUILLE Alain- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE Alain -

Absents : - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2023_02_11 ENEDIS – Convention de servitudes - borne de recharge pour véhicules électriques – parking de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux menés côté parking de la médiathèque, il est prévu l'installation d'une borne pour véhicules électriques prise en charge par le SDEER.

Les travaux de raccordement aux réseaux électricité et télécom sont menés par ENEDIS.

Une convention de servitudes doit être passée entre la commune et ENEDIS, celle- ci prévoit les droits et contraintes suivantes (liste non exhaustive) :

La commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants : l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires, l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets...,

Le propriétaire- la commune- conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ..., à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification des ouvrages concernés...

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention avec ENEDIS portant constitution de servitudes et les actes notariés à suivre.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 08/03/2023

Publiée sur le site internet le : 08/03/2023

Le GUA, le 07 mars 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

